

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0063
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE ROGER SALENGRO, AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, AVENUE EDMOND GRASSET et AVENUE EDMOND GRASSET (D939)



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n°25-AV-0092 en date du 05/03/2025 par laquelle idverde demeurant 3 rue Chef de Baie 17000 la Rochelle représentée par Madame Claire Guillon obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- entretien et nettoyage espaces vert et trottoirs :

AVENUE ROGER SALENGRO
AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
AVENUE EDMOND GRASSET
AVENUE EDMOND GRASSET (D939)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien et nettoyage d'espaces vert et trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 31/03/2025 AVENUE ROGER SALENGRO, AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, AVENUE EDMOND GRASSET et AVENUE EDMOND GRASSET (D939)

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 31/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE ROGER SALENGRO
- AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- AVENUE EDMOND GRASSET
- AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, idverde.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 05 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- idverde
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- VILLE D'AYTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.